



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2364

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

#### Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI  
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

#### Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE  
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ  
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

#### Objet

**Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pompes submersibles ou de surface pour les stations d'eau potable**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée ouverte ayant pour objet la fourniture de pompes submersibles ou de surface pour les stations d'eau potable du SMDEA – Période 2021 à 2024 "Deuxième consultation suite à déclaration sans suite".

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 30 septembre 2022. Il est renouvelable 2 fois.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 20 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 80 000,00 euros HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 30 mars 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 3 mai 2021 à 12 heures.

Deux entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- HYDREA
- HYDROLYS

L'examen des offres a été effectué en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- |   |      |
|---|------|
| → Prix des prestations.....                                 | 55 % |
| → Valeur technique.....                                     | 35 % |
| → Service après-vente, assistance technique et garanties... | 10 % |

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 5 mai 2021, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle travaux une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'accord-cadre pour la fourniture de pompes submersibles ou de surface pour les stations d'eau potable du SMDEA – Période 2021 à 2024 "Deuxième consultation suite à déclaration sans suite" avec la société HYDROLYS.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

*Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2021*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégué à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pompes submersibles ou de surfaces pour les stations d'eau potable du SMDEA – Période 2021 à 2024, avec la société HYDROLYS pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ainsi que tous les documents leur afférant.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**Le Vice-Président du SMDEA**

**René MASSAT**

Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du ..... **16 JUIN 2021** .....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .... **16 JUIN 2021** .....

**Le Vice-Président  
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : ..... **16 JUIN 2021** .....  
Publié ou Notifié le : ..... **17 JUIN 2021** .....